



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2022**

Le sept novembre deux mille vingt-deux à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 2 novembre 2022

PRESENTS : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Cécile ELIN, Pascal DOMPNIER, Frédéric FLORES, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Stéphane TRUCHET.

ABSENTS : Fernand AUGERT (Procuration à Georges BUISSON-RIEUX)
Pascal SIBUE

NOMBRE DE MEMBRES : ⇨ Afférents au conseil municipal : 14
⇨ En exercice : 14
⇨ Présents : 12 - Votants : 13- Procuration : 1

SECRETAIRE DE SEANCE : Aimie PASCHAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'ajout des points suivant à l'ordre du jour :

- Validation du tarif de la SAF
- Adhésion à l'ANMSM
- Prise en charge des forfaits de ski par la collectivité
- Formation dans le cadre de « Famille Plus »
- Prévision du budget 2023 de l'Office de Tourisme

Vote : à l'unanimité

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Vote : Pas de vote – Mme Aimie PASCHAL demande à ce que le compte rendu soit modifié et que soit rajouté le point sur la construction d'un abri pour stockage du matériel de ski de fond.

« Monsieur le Maire indique que pour avancer sur le dossier de la construction d'un abri pour stockage de matériel de ski de fond, il est nécessaire que la commune donne son autorisation pour l'installation de ce bâtiment »

1 - Projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CAUE, la 3CMA et la commune pour l'opération d'aménagement du lotissement de la Rochette

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la 3CMA met en place des actions de sensibilisation et d'accompagnement des communes dans leurs projets d'habitat.

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'accompagnement entre le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie), la Commune de Fontcouverte et la 3CMA (Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan) afin de l'accompagner dans la réalisation du projet de lotissement de la Rochette et éventuellement de développer une offre locative sociale à la maison « Bouttaz ».

La convention a pour objet de définir les objectifs de l'intervention du CAUE auprès de la commune, le nombre de jours d'accompagnement et les modalités d'intervention.

Le CAUE s'engage à fournir à la commune, en sus des différents compte-rendu des séances de travail, un document écrit visant à cadrer l'aménagement de ce site et les éléments techniques qui seront utilisés pour une consultation future. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : AUTORISE le maire à signer cette convention.

Vote : à l'unanimité

2 - Projet de cour commune dans le cadre du permis de construire « Le Caprice Blanc »

Par un arrêté en date du 25 mai 2021, le Maire de la commune de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE a accordé à la SCCV le Caprice Blanc, le permis de construire n° PC 079 112 21 R 1001 pour la réalisation d'une copropriété de tourisme d'une surface de planche de 7.732 m² sur un terrain d'assiette sis lieu-dit « Champs l'Eriscal »

Par un arrêté en date du 8 octobre 2021, le Maire a fait droit à la demande de transfert du permis de construire précité au profit de la SAS TERRESENS.

La SCCV « Le Caprice Blanc » est, à ce jour, toujours propriétaire du terrain d'assiette du projet. Afin de permettre la réalisation du projet, il apparaît nécessaire d'instituer une servitude de cour commune sur la parcelle section A numéro 966 et 965 (fond dominant).

Cette servitude de cour commune permettra d'implanter le bâtiment B de la résidence en limite de la parcelle section A numéro 966 et s'exercera sur une emprise de 440 m², ainsi qu'il en résulte du plan PLEXUS figurant en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **APPROUVE** la création d'une servitude de cour commune sur la parcelle section A numéro 966 (fond servant) au profit du fond dominant constitué des parcelles cadastrales section A numéro 965 et 979 et de leur propriétaire successif, étant précisé que cette servitude s'exercera sur une emprise de 440 m² ;
- **AUTORISE** le maire à signer toute convention ayant pour objet l'institution de ladite servitude de cour commune sur la parcelle section A numéro 966 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute acte et document se rapportant à la dite servitude.

Vote : 8 pour – 1 non participation au vote (Christelle BATAILLER) – 4 abstentions (Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT, Aimie PASCHAL, et Sébastien ROSSAT)

3 - Projet de délibération pour la constitution de servitude portant sur une partie de la parcelle n° A911 « La Verdette »

Tout d'abord, Monsieur le Maire rappelle :

- qu'aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 Juin 2022, il a été valablement décidé d'aliéner à titre onéreux une partie de la parcelle actuellement cadastrée A 911 sise sur le territoire de la commune au profit de la société « LA GRANDE VERDETTE », moyennant l'attribution par cette dernière de huit places de stationnement intérieures situées au sein de l'ENSEMBLE IMMOBILIER à construire par ladite société, notamment sur la parcelle A 532.

Monsieur le Maire précise qu'il demeure nécessaire pour la société dénommée « LA GRANDE VERDETTE » de constituer diverses servitudes dont il sera question ci-après, sur la partie de la parcelle cadastrée A 911 (a) restant la propriété de la commune. les frais d'acte seront supportés par la société dénommée LA GRANDE VERDETTE.

L'exposé des servitudes est le suivant et demeure illustré par le plan de servitude en date du 12 septembre 2022 :

- Servitude de cour commune

Fonds dominant : A 532, propriété de la GRANDE VERDETTE

Fonds servant : A 911 (a), propriété de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE

- Servitude non altius tollendi :

Fonds dominant : A 532, propriété de la GRANDE VERDETTE

Fonds servant : A 911 (a), propriété de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE

Servitude de passage tous réseaux :

Fonds dominant : A 532

Fonds servant : A 911 (a), propriété de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

-DECIDE de consentir à la constitution des servitudes ci-dessus relatées portant sur la partie de la parcelle cadastrée A 911 demeurant la propriété de la commune, soit celle qui demeure provisoirement cadastrée A 911 (a).

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer l'acte de constitution de servitudes et faire toutes déclarations nécessaires à la régularisation de l'acte authentique.

Vote : à l'unanimité

4 - Dissolution du SIVU de l'Ouillon

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Fontcouverte-La-Toussuire, Saint-Jean d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert sont regroupées depuis le 25 novembre 2019 pour former le SIVU Touristique de l'Ouillon dont l'objet est d'assurer, en lieu et place et sur le périmètre de ces 4 communes, la compétence « promotion du tourisme dont création d'office de tourisme ». Les statuts modifiés en 2021 précisent que le SIVU assure, de manière partagée avec ses communes membres, la compétence « animation touristique » sur l'ensemble de son périmètre.

Ce SIVU a été initialement créé en vue dans un premier temps d'obtenir le classement en station classée intercommunale au sens de l'article L.134-4 du code du tourisme et dans un second temps d'instituer un office de tourisme intercommunal de catégorie 1.

Une démarche a été engagée dès le renouvellement municipal de 2020 pour configurer le futur OTI. L'objectif était de définir les conditions et les modalités du regroupement des 4 offices du territoire.

Compte tenu de l'incapacité de trouver un accord sur la mise en place de cet OTI, le comité syndical s'est prononcé par délibération du 19 octobre 2022, sur le principe et les modalités de dissolution du syndicat.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de la dissolution du SIVU Touristique de l'Ouillon à intervenir en deux temps : cessation d'exercice des compétences au 31 décembre 2022 et dissolution effective suite au vote des comptes administratifs et de gestion de clôture,

APPROUVE les modalités de répartition de l'actif et du passif entre les 4 communes suivantes

- 40 000 € répartis à hauteur de 25% entre les quatre communes conformément à la clé statutaire du syndicat.
- Le reliquat excédent 40 000 € perçu par la seule commune de Saint-Jean-d'Arves.

MANDATE Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des opérations de dissolution du SIVU.

Vote : à l'unanimité

5 - Demande d'achat du Presbytère de Charvin

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de M. Pierre-Edouard DARVES qui souhaite acquérir le presbytère de Charvin.

Avant de prendre une décision, le Conseil Municipal, souhaite demander aux habitants de Charvin leur avis.

6 - Recours Comborcière – Levée des espaces réservés n° 20 et 22

Par un arrêté en date du 10 octobre 2022, Monsieur le Maire a refusé un permis de construire n° PC 073 116 22 R 1015 à la SARL JVP PERFORMANCES représentée par Monsieur Jean-Pierre VIDAL pour la construction d'un ensemble immobilier de 3 logements sur un terrain situé à 695, route des Champions à la Toussuire.

La 3CMA qui a instruit le dossier précise que le chemin permettant d'accéder à l'ensemble des trois logements se situe sur les emplacements réservés n° 20 et 22 et considère que la levée des emplacements réservés n° 20 et 22 n'a pas été fournie.

Le Maire expose au Conseil Municipal, la demande de levée de réserve par M. VIDAL des espaces réservés n° 20 et 22. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la levée de l'espace réservé n° 20 pour la piste de ski
- **ACCEPTE** la levée d'une partie de l'espace réservé n° 22 qui constitue la route d'accès d'une largeur de 5 mètres
- **DIT** que les 1.50 m de l'espace réservé n° 22 seront conservés au bord de la route des Champions

Vote : 11 pour – 2 abstentions (Fernand AUGERT – Georges BUISSON-RIEUX)

7 - Installation de bornes électriques parking « Perce Neige »

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités en prenant la compétence IRVE (Installer une nouvelle infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique) pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré décide :

- ▶ **D'APPROUVER** le transfert au SDES de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Vote : à l'unanimité

8 - Approbation des marchés publics (Assurance et ambulance)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats des dernières commissions d'appel d'offres :

Marché des ambulances : une seule candidature : SARL ROUX AMBULANCES pour un montant de 217 € l'intervention.

Marché des assurances :

Lot n° 1 DOMMAGES AUX BIENS DE LA COMMUNE : GROUPAMA 3.283 €

Lot n° 2 : RESPONSABILITE CIVILE : SAMCL 1.801, 77 €

Lot n° 3 : FLOTTE AUTOMOBILE : SMACL = 6.804,79 € - auto mission : 484.20 €

Lot n° 4 : ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE ET DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS : SARRE ET MOSELLE : 576.50 €
Soit une économie de 3.225 €

Marché du déneigement sur la station de la Toussuire

LOT N°2– Secteur SIMIANAZ-ERISCAL – BELLARD attribué à Jérôme TRUCHET BTP pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les marchés cités ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer et d'en effectuer l'exécution

Vote : à l'unanimité

9 - Tarifs frais de secours sur pistes 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°66.04 du 19 novembre 2004 portant prise en charge par l'intéressé ou à ses ayants droits lors d'évacuation des blessés du ski et autres types de pratique de glisse sur neige.

Pour la saison 2022/2023, les tarifs s'élèvent à :

Front de neige, 1ère catégorie	84,00 €
Zone rapprochée, 2ème catégorie	405,00 €
Zone éloignée, 3ème catégorie	664,00 €
Hors-piste, 4ème catégorie	1.732,00 €
Pisteur secouriste, coût/h, 5ème catégorie	85,00 €
Dameuse, coût/h, 5ème catégorie	400,00 €
Motoneige, coût /h, 5ème catégorie	72,00 €
4X4, coût/h, 5ème catégorie	58,00 €

Les frais de secours hors-pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non par remontées mécaniques, caravane de secours, recherches de nuit, etc... donnent lieu à facturation sur la base du coût horaire mentionnés en 5ème catégorie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs de secours sur pistes tels que définis ci-dessus,

ATTESTE que ces tarifs seront facturés aux blessés du ski provenant du domaine skiable ou à leurs ayants droits, comme le permet l'article 97 de la loi 85630 du 9 janvier 1985 relative à la protection de la montagne ainsi que la loi du 27 février 2002 dite loi de démocratie de proximité et notamment son article 54 ;

AUTORISE le maire à émettre les titres s'y rapportant et en poursuivre leur exécution.

Vote : A l'unanimité

10 - Utilisation de la Salle Charvin par le SIDEL

Sébastien ROSSAT, Président du SIDEL, explique au Conseil Municipal qu'au vu d'une forte augmentation des enfants à l'école de la Toussuire + les saisonniers, il est nécessaire d'avoir une salle supplémentaire pour les activités périscolaires et demande l'utilisation de la salle Charvin située dans le bâtiment de l'Office de Tourisme.

Vote : A l'unanimité

11 - Adhésion à l'Amicale Cœur de Maurienne pour le personnel communal

Monsieur le Maire explique qu'il existe à Saint-Jean-de-Maurienne depuis 1954, une association dénommée « Amicale du Personnel de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne ». Cette amicale a comme principal objectif d'organiser et de gérer toutes activités culturelles, artistiques, sportives, de détente et de loisirs de ses membres ainsi que de proposer des commandes de produits divers tout en créant du lien social entre les agents. La Commune de Fontcouverte-la Toussuire fait partie de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et peut donc signer une convention avec l'Amicale Cœur de Maurienne et informer ses agents de la possibilité d'adhérer à l'Amicale. La commune doit verser annuellement, la somme minimum de 62,50 € (SOIXANTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES) par agent dont l'adhésion à L'AMICALE a été validée au 31 janvier de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune à l'Amicale Cœur de Maurienne et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion

Vote : A l'unanimité

12 - Revalorisation du montant des tickets restaurant

Le Conseil Municipal approuve la modification de la valeur faciale du titre restaurant pour le personnel communal à 8 € au lieu de 7 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote : A l'unanimité

13 - Révision des charges de l'appartement communal à la Bise

Pascal DOMPNIER, adjoint aux travaux, explique qu'au vu du montant des factures du fuel de l'appartement communal situé à la Bise, il avait été décidé d'installer une pompe à chaleur.

Cette installation a pour conséquence de faire augmenter la facture électrique du locataire en place. C'est pourquoi, Pascal DOMPNIER propose de baisser les charges qui étaient de 90 € à 55 €.

Vote : 12 pour – 1 non participation au vote (Bernard COVAREL)

14 – Tarif de la SAF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour la saison 2022/2023.

Comme indiqué dans leur courrier, la SAF doit faire face à une hausse significative des prix des matières premières, des salaires et surtout de l'énergie.

C'est pourquoi le tarif prendra en compte la variation du prix du carburant qui sera calculé chaque début de mois à partir du prix initial de 71,30 € HT comme indiqué dans la convention.

Vote : A l'unanimité

15 – Adhésion à l'ANMSM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis maintenant deux ans, la commune avait de nouveau adhéré à l'Association Nationale des Maire des Stations de Montagne. Ces deux premières années ont permis de mesurer l'action engagée sur tous les sujets concernant les stations de montagne. La commune avait adhéré en 2021 grâce à la cotisation « Découverte 2 ans » d'un montant inférieur au montant de cotisation soit 6.000 € par an.

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élèvera à 24.500 € pour l'année 2023 et il est précisé que 50 % de ce montant est affecté automatiquement vers France Montagnes pour la promotion touristique.

Vote : A l'unanimité

15 – Prise en charge des forfaits de ski par la collectivité

La commune prendra en charge l'achat des forfaits de ski pour les enfants scolarisés à l'année sur la commune ou sur le canton de St Jean de Maurienne jusqu'à l'âge de 15 ans et dont les parents ont leur résidence principale sur la commune.

Vote : A l'unanimité

16 – Famille PLUS

Le Conseil Municipal valide le montant de la formation de Stéphane TRUCHET dans le cadre de l'adhésion à « Famille Plus » qui est égale à 885 €.

Vote : 12 pour – 1 non participation au vote Stéphane TRUCHET

17 - Noël des enfants et du personnel communal

Christelle BATAILLER indique que comme les années précédentes les enfants de la commune bénéficieront d'un bon cadeau auprès des commerçants de la Toussuire.

Un repas du personnel communal et des élus est prévu début décembre ainsi qu'un bon cadeau au personnel.

Vote : A l'unanimité

18 – Budget de l'Office de Tourisme

Stéphane TRUCHET demande un vote de principe sur le montant de la subvention accordée à l'Office de Tourisme qui pourrait être augmenté de 3.000 € par mois ce qui fait un montant annuel de subvention de 756.000 €.

Vote : A l'unanimité

Questions diverses :

- Le colis de Noël des anciens de notre commune a été commandé auprès de « Panier de Maurienne »
- Pascal DOMPNIER indique qu'il fait part à l'ensemble des utilisateurs des bâtiments communaux de la vigilance à avoir au sujet de la consommation électrique.
- Monsieur FLORES Frédéric rappelle qu'il est toujours envahi par l'eau dans sa propriété et il voudrait bien qu'une solution soit trouvée afin qu'il n'est pas les pieds dans l'eau
- La cérémonie des vœux aura lieu le jeudi 26 janvier 2023 à 19 H.

**A la suite de l'accord du prêt gratuit de la salle « Bernard ANSELME » pour une cérémonie d'adieu, demandé par Monsieur Jean-Claude BONNEL, un chèque d'un montant de 250 € est parvenu en mairie destiné aux écoles.
Remerciements pour ce don**

SEANCE LEVEE A 20 H 40

Le Maire,

Bernard COVAREL

